

## COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du mardi 18 juin 2024 à 19h30**

Convocation du 11 juin 2024

Présents : Carole HUP, maire ;  
Françoise LALLEMAND, maire-adjointe et ;  
Corentin BONNEVIE (arrivé en retard), Aurélien GAUTHIER (arrivé en retard), Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.

Absents excusés : Rémi HANON ayant donné pouvoir à Aurélien GAUTHIER, Bruno MARCHAND ayant donné pouvoir à Corentin BONNEVIE.

Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de madame le Maire qui demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'étant faite, il est donc accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2024-22	Trottoirs rue de la Barse 3 <sup>ème</sup> tranche : choix de l'entreprise chargée des travaux : <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-23	Déclarations préalables de travaux pour l'édification ou la modification de clôtures/murs: <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-24	Entretien des particuliers devant leurs habitations sur le domaine public : <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-25	Instauration d'un tarif pour les tasses cassées et/ou non rendues lors des locations de vaisselle: <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-26	SIEDMTO : convention pour l'implantation de bornes d'apports volontaires : <b>APPROUVÉE</b>

### **Délibération 2024-22 : Trottoirs rue de la Barse 3<sup>ème</sup> tranche : choix de l'entreprise chargée des travaux**

Madame le Maire indique que la commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'analyser l'ensemble des offres reçues pour l'aménagement et la sécurisation des trottoirs rue de la Barse 3<sup>ème</sup> tranche.

Monsieur Aurélien GAUTHIER arrive suivi de Monsieur Corentin BONNEVIE.

Elle détaille les différentes propositions reçues : les analyses financière et technique, les montants proposés et le classement qui place l'entreprise ROGER MARTIN comme offre la mieux disante. En effet, elle propose une offre sur la tranche ferme avec PSE1 et PSE2 à 107 994.60 € HT soit 129 593.52 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour et 1 abstention, **CHOISIT** l'entreprise ROGER MARTIN pour effectuer les travaux d'aménagement et de sécurisation des trottoirs rue de la Barse 3<sup>ème</sup> tranche.

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches afférentes au lancement des travaux.

Madame le Maire détaille alors les subventions que la commune va pouvoir percevoir pour ces travaux.

### **Délibération 2024-23 : Déclarations préalables de travaux pour l'édification ou la modification de clôtures/murs**

Madame le Maire explique que sous l'ancien mandat et plus exactement le 27 juin 20217, une délibération avait été prise afin qu'il n'y ai plus besoin pour les pétitionnaires de déposer une déclaration de travaux pour l'édification et/ou la modification des clôtures/murs (bien sûr ces travaux étaient quand même soumis au respect de la réglementation en vigueur – le Règlement National d'Urbanisme. Depuis cette date, il a été constaté des infractions mais aussi qu'il était préférable de connaître en amont les projets des habitants, afin de bien vérifier, la conformité avec les règles en vigueur. Madame le Maire propose donc de réinstaurer les déclarations préalables de travaux pour l'édification et/ou la modification de clôtures/murs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de réinstaurer les déclarations préalables de pour l'édification et/ou la modification de clôtures/murs.

### **Délibération 2024-24 : Entretien des particuliers devant leurs habitations sur le domaine public**

Madame le Maire rappelle que l'arrêté 2014-14 du 18 juillet 2014, dans son article 1 indique que « l'entretien des trottoirs (tonte, désherbage...) est assuré par les propriétaires ou les locataires riverains au moins une fois par mois ». L'article 2 que : « les arbres, branches et les racines qui avancent sur les voies publiques doivent être taillés à l'aplomb des limites de voies ». Enfin, l'article 3 : « qu'en cas de neige ou de gelée, les propriétaires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible ; et qu'en cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations ». Force est de constater que certains habitants ignorent l'existence de cet arrêté municipal. La question se pose aussi sur l'entretien des fossés, certains habitants s'en occupent (parfois par un recours à une entreprise) et d'autres demandent à la mairie de le faire. Contact va être pris avec les services compétents pour savoir exactement la réglementation en vigueur sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 voix pour et une abstention, **RAPPELLE** que l'arrêté n°2014-24 est toujours applicable et, **DEMANDE** à ce qu'une communication soit refaite sur le sujet, **CHARGE** madame le Maire de se renseigner sur la réglementation en vigueur concernant l'entretien des fossés.

### **Délibération 2024-25 : Instauration d'un tarif pour les tasses cassées et/ou non rendues lors des locations de vaisselle**

Madame le Maire que les tarifs pour la vaisselle cassée et/ou non rendue ont déjà été votés mais que les tasses ont été oubliées. Elle propose donc un tarif de 0.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer un tarif de 0.50 € par tasse cassée et/ou non rendue lors de la location de vaisselle.

### **Délibération 2024-26 : SIEDMTO : convention pour l'implantation de bornes d'apports volontaires**

Madame le Maire indique avoir reçu par mail une demande du SIEDMTO afin qu'une convention pour l'implantation de bornes d'apports volontaires soit signée entre la commune et le syndicat. En effet, cette mise à disposition est déjà existante mais aucun document administratif n'encadrerait celle-ci. Par conséquent, afin de se mettre en conformité avec la réglementation mais surtout en fixer les modalités et les encadrer, elle demande l'autorisation au conseil municipal de signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la mise en place de la convention pour l'implantation de bornes d'apports volontaires et charge madame le Maire de la signer et de la transmettre au SIEDMTO.

Informations et questions diverses :

- Chats errants : une recrudescence de chats errants est remarquée sur la commune mais aussi de nouveaux chatons. Un chat s'est même fait écraser devant la Place de la Mairie à la sortie des écoles. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour rappeler aux administrés qu'ils ne doivent en aucun cas nourrir les chats errants. De plus, tous les animaux doivent être identifiés et stérilisés afin d'éviter des reproductions excessives. Madame le Maire rappelle que dans le cas contraire, tous les animaux errants et non identifiés sont de sa responsabilité. Les refuges, d'ailleurs débordés, invitent les gens à aller déposer les animaux en Mairie. Des solutions doivent être trouvées. Actuellement, une convention de mutualisation est signée avec TCM mais pour un seul chat, c'est plus de 300 € ! Renseignement a été pris auprès d'autres communes : elles attrapent les animaux et les déposent au vétérinaire pour une stérilisation à leurs frais, ce qui fait un coût moindre. Un partenariat avec une association locale peut aussi être envisagé. La réflexion est engagée.
- Vente de peupliers : celle-ci s'est bien déroulée et le bénéfice a été plus élevé que ce qu'il avait été indiqué à la Mairie. C'est une bonne nouvelle.
- Equipe paroissiale : Madame le Maire a rencontré le père THIBORD accompagné de Madame PESE. Il a été abordé, entre autres, l'organisation de l'opération église ouverte en 2025.
- Élections législatives : suite à la dissolution de l'assemblée nationale par le Président de la République, les bureaux de vote seront ouverts les 30 juin et 07 juillet prochains de 8h à 18h. Le 2<sup>ème</sup> tour tombe le même jour que le passage du Tour de France. La composition des bureaux de vote est évoquée.
- Tour de France : les services de sécurité ont informé Madame le Maire que l'installation des barrières était du ressort communal. Elle s'est donc renseignée auprès de TCM pour le prêt de barrières, la commune n'en possédant que très peu. Tous les ruvigniens sont invités à décorer le devant de leurs habitations.
- Vide grenier : celui-ci est organisé le 23 juin prochain par le comité des fêtes qui a demandé la présence d'un maximum de conseillers municipaux et de bénévoles afin que cette manifestation soit une réussite.
- 14 juillet : il se déroulera le 13 juillet, est organisé par la commune, responsable du repas et des animations, en collaboration avec le comité des fêtes, qui gèrera la buvette et qui désire, en plus, proposer de partager un barbecue le soir. Les invitations vont être distribuées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.



La séance est levée à 21h07.

Le Maire,  
Carole HUP